

**Anne BOYER**

Expert Judiciaire près la Cour d'Appel

**Maître Catherine BENOÏDT-VERLINDE**  
Avocat  
29, rue de Metz  
31 000 TOULOUSE

**Ordonnance T.G.I du 6 mars 2015, n°15/00182**  
**Cop : 69 allée Bellefontaine**  
**Tribunal de Grande Instance de TOULOUSE**

**Toulouse, le 21 mars 2024**

Maître,

Administrateur du syndicat de copropriété 69 allée Bellefontaine, je vous prie de trouver ci-joint les renseignements demandés concernant la saisie immobilière des lots 9005 et 9006 appartenant à la SCI BLAID.

L'immeuble est achevé à peu près depuis 2008, je n'ai pas la déclaration d'achèvement des travaux.

Le montant des charges mensuelles afférentes aux lots 9005 et 9006 sont selon le budget prévisionnel pour l'exercice 2024 est de 440,58 €.

Les comptes 2023 sont en cours de clôture.

A ce jour, la SCI BLAID présente un compte débiteur de 19 783, 21 €

La copropriété est une copropriété en difficulté depuis 2015 en raison d'un équilibre financier gravement compromis.

Aucune assemblée générale de ce fait n'ont eu lieu.

Seuls les procès-verbaux d'approbation des comptes sont établis chaque année.

Ce dossier est suivi par la Présidente du tribunal judiciaire.

Je vous prie d'agrérer, Maître, l'expression de mes salutations distinguées.

Anne BOYER

D.J : situation de compte de la SCI BLAID à ce jour et les procès-verbaux d'approbation des comptes.

**ESTIMATIONS IMMOBILIERES – COPROPRIETE - FONDS DE COMMERCE – LOYERS**

12, rue Douvillé - 31 000 TOULOUSE - Téléphone 05.61.63 83 09

anneboyer.expert @ outlook.fr

Membre d'une association agréée par l'administration fiscale, le règlement des honoraires par chèque est accepté

minute 23/436

## TRIBUNAL JUDICIAIRE DE TOULOUSE

## ORDONNANCE SUR REQUETE

PRESIDENTE : Madame Laurence-Anne MICHELREQUERANT : Anne BOYEROBJET DE LA REQUETE : Modification d'une Ordonnance désignant un administrateur provisoire de copropriétéDATE DE LA REQUETE : 8 juin 2023      DEPOSEE LE :TEXTES APPLICABLES : Loi 65.557 du 10 juillet 1965 et notamment article 29-1, 493 et suivants, 487, 812 et suivants du N.C.P.C, Article 62-1 et s du décret 67.223 du 17.03.1967.

\*\*\*\*\*

Vu les décisions invoquées et les motifs adoptés de la requête ;

Attendu que par Ordonnance sur requête en date du 6 mars 2015 le Président du Tribunal de Grande Instance désignait Anne BOYER, en qualité d'administrateur provisoire du syndicat de copropriété « 69, allées Bellefontaine » à l'effet de prendre les mesures nécessaires au rétablissement du fonctionnement normal de la copropriété.

Attendu que l'Administrateur qui explique ne pas avoir terminé sa mission doit disposer d'un délai supplémentaire pour le réaliser.

PAR CES MOTIFS

La première vice-présidente du tribunal Judiciaire de TOULOUSE,

- **Modifions** l'Ordonnance sur requête du 6 mars 2015- **Prorogeons** la mission de l'administrateur provisoire sauf désignation du syndic avant cette date jusqu'au :

30 juin 2024

- **Rappelons** que tout copropriétaire peut en référer au juge signataire de la présente décision ;- **Rappelons** que copie de la requête et de l'Ordonnance doit être laissée à la personne à laquelle elle est opposée ;

Fait à TOULOUSE, Le

26 JUIN 2023

VICE-PRESIDENTE



EXECUTOIRE SUR MINUTES ART 495 du CPC

Anne BOYER

12, rue Douvillé

31000 TOULOUSE

Tél : 05.61.63.83.09

[anneboyercompta@yahoo.fr](mailto:anneboyercompta@yahoo.fr)

## COMPTE INDIVIDUEL DE COPROPRIETE

### appel de budget 1

du 01/01/2024 au 31/03/2024

#### Destinataire :

SCI BLAID -  
69, ALLEE DE BELLEFONTAINE - BAT E  
31100 TOULOUSE

COP 69 ALLEE DE BELLEFONTAINE - BAT E

TOULOUSE le 01/02/2024

NATURE DES CHARGES	MONTANT A REPARTIR	NB DE TANTIEMES		QUOTE PART TOTALE	
		TOTAUX	INDIVID.		
LOT N°9005 - bureaux 1er étage MILLIEMES GENERAUX	4250,00	1000	118	501,50	
LOT N°9006 - bureaux 1er étage MILLIEMES GENERAUX	4250,00	1000	193	820,25	
<b>Montant de l'appel de Fonds</b>				<b>1 321,75</b>	<b>0</b>

#### RELEVE DE VOTRE COMPTE

DATE	DESIGNATION OPERATION	CHARGES	REGLEMENTS	SOLDE
01/01/2023	solde au 01/01/2023			<b>22 940,39</b>
01/01/2023	ap. budget 01/01/23 au 31/03/23	1 205,13		24 145,52
01/04/2023	ap. budget 01/04/23 au 30/06/23	1 205,13		25 350,65
12/05/2023	solde charges 01/01/2022-31/12/2022			
01/07/2023	ap. budget 01/07/23 au 30/09/23	1 205,13	1 199,45	24 151,20
17/08/2023	appel de fonds exceptionnel	1 710,50		25 356,33
19/09/2023	Annulation appel de fonds exceptionnel	-1 710,50		27 066,83
01/10/2023	ap. budget 01/10/23 au 31/12/23	1 205,13		25 356,33
12/10/2023	votre virement			26 561,46
01/01/2024	ap. budget 01/01/24 au 31/03/24	1 321,75	10 000,00	16 561,46
	Dommages et intérêts	700,00		17 883,21
	article 700	1200,00		
	<b>TOTAL</b>	<b>8 042,27</b>	<b>11199,45</b>	<b>19 783,21</b>

**TOTAL A REGLER**

**19 783,21 €**

Date d'échéance : A réception

Merci d'établir votre règlement à l'ordre de la copropriété 69, allée de Bellefontaine - Bât E

**Anne BOYER**

Expert Judiciaire près la Cour d'Appel

**Syndicat de Copropriété**

**69, allée de Bellefontaine  
31 100 TOULOUSE**

Je soussignée, Anne BOYER, en qualité d'Administrateur Provisoire de la copropriété sise à TOULOUSE (31100) – 69, allée de Bellefontaine, nommée aux termes d'une Ordonnance du Tribunal de Grande Instance de TOULOUSE, en date du 6 mars 2015, conformément à la loi n° 65.557 du 10 juillet 1965 et à la loi n° 94.624 du 21 juillet 1994, et notamment aux articles 29.1 et suivants, 493 et suivants du NCPC, 62.1 et suivants du décret 67.223 du 17 mars 1967,

Déclare que

Le Président du Tribunal de Grande Instance de TOULOUSE m'ayant confié tous les pouvoirs de l'Assemblée Générale, à l'exception de ceux prévus aux paragraphes a et b de l'article 26 de la loi du 10 juillet 1965,

Investie de ces pouvoirs, j'approuve les comptes du syndicat de la copropriété - 69, allée de Bellefontaine - de l'exercice du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015.

Ma décision sera adressée à tous les copropriétaires, conformément à l'article 62-9 du décret du 17 mars 1967 et mentionnée au registre des décisions conformément à l'article 62-8 du décret susvisé.

Toulouse, le 29 mai 2017

Anne BOYER, Administrateur Provisoire



Copie pour information au juge chargé de suivre la procédure au Tribunal de Grande Instance de TOULOUSE.

**Anne BOYER**

Expert Judiciaire près la Cour d'Appel

**Syndicat de Copropriété**

**69, allée de Bellefontaine  
31 100 TOULOUSE**

Je soussignée, Anne BOYER, en qualité d'Administrateur Provisoire de la copropriété sise à TOULOUSE (31100) – 69, allée de Bellefontaine, nommée aux termes d'une Ordonnance du Tribunal de Grande Instance de TOULOUSE, en date du 6 mars 2015, conformément à la loi n° 65.557 du 10 juillet 1965 et à la loi n° 94.624 du 21 juillet 1994, et notamment aux articles 29.1 et suivants, 493 et suivants du NCPC, 62.1 et suivants du décret 67.223 du 17 mars 1967,

Déclare que

Le Président du Tribunal de Grande Instance de TOULOUSE m'ayant confié tous les pouvoirs de l'Assemblée Générale, à l'exception de ceux prévus aux paragraphes a et b de l'article 26 de la loi du 10 juillet 1965,

Investie de ces pouvoirs, j'approuve les comptes du syndicat de la copropriété - 69, allée de Bellefontaine - de l'exercice du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016.

Ma décision sera adressée à tous les copropriétaires, conformément à l'article 62-9 du décret du 17 mars 1967 et mentionnée au registre des décisions conformément à l'article 62-8 du décret susvisé.

Toulouse, le 06 juin 2017

Anne BOYER, Administrateur Provisoire



Copie pour information au juge chargé de suivre la procédure au Tribunal de Grande Instance de TOULOUSE.

**Anne BOYER**

Expert Judiciaire près la Cour d'Appel

**Syndicat de Copropriété**

**69, allée de Bellefontaine  
31 100 TOULOUSE**

Je soussignée, Anne BOYER, en qualité d'Administrateur Provisoire de la copropriété sise à TOULOUSE (31100) – 69, allée de Bellefontaine, nommée aux termes d'une Ordonnance du Tribunal de Grande Instance de TOULOUSE, en date du 6 mars 2015, conformément à la loi n° 65.557 du 10 juillet 1965 et à la loi n° 94.624 du 21 juillet 1994, et notamment aux articles 29.1 et suivants, 493 et suivants du NCPC, 62.1 et suivants du décret 67.223 du 17 mars 1967,

Déclare que

Le Président du Tribunal de Grande Instance de TOULOUSE m'ayant confié tous les pouvoirs de l'Assemblée Générale, à l'exception de ceux prévus aux paragraphes a et b de l'article 26 de la loi du 10 juillet 1965,

Investie de ces pouvoirs, j'approuve les comptes du syndicat de la copropriété - 69, allée de Bellefontaine - de l'exercice du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017.

Ma décision sera adressée à tous les copropriétaires, conformément à l'article 62-9 du décret du 17 mars 1967 et mentionnée au registre des décisions conformément à l'article 62-8 du décret susvisé.

Toulouse, le 15 février 2018

Anne BOYER, Administrateur Provisoire



Copie pour information au juge chargé de suivre la procédure au Tribunal de Grande Instance de TOULOUSE.

ESTIMATIONS IMMOBILIERES – COPROPRIETE - FONDS DE COMMERCE – LOYERS  
12, rue Douvillé - 31 000 TOULOUSE - Téléphone 05.61.63 83 09 - -Fax 05.62.72.28.59

anneboyer.expert @ outlook.fr

Membre d'une association agréée par l'administration fiscale, le règlement des honoraires par chèque est accepté.

## Anne BOYER

Expert Judiciaire près la Cour d'Appel

### Syndicat de Copropriété

**69, allée de Bellefontaine  
31 100 TOULOUSE**

Je soussignée, Anne BOYER, en qualité d'Administrateur Provisoire de la copropriété sise à TOULOUSE (31100) – 69, allée de Bellefontaine, nommée aux termes d'une Ordonnance du Tribunal de Grande Instance de TOULOUSE, en date du 6 mars 2015, conformément à la loi n° 65.557 du 10 juillet 1965 et à la loi n° 94.624 du 21 juillet 1994, et notamment aux articles 29.1 et suivants, 493 et suivants du NCPC, 62.1 et suivants du décret 67.223 du 17 mars 1967,

Déclare que

Le Président du Tribunal de Grande Instance de TOULOUSE m'ayant confié tous les pouvoirs de l'Assemblée Générale, à l'exception de ceux prévus aux paragraphes a et b de l'article 26 de la loi du 10 juillet 1965,

Investie de ces pouvoirs, j'approuve les comptes du syndicat de la copropriété - 69, allée de Bellefontaine - de l'exercice du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Ma décision sera adressée à tous les copropriétaires, conformément à l'article 62-9 du décret du 17 mars 1967 et mentionnée au registre des décisions conformément à l'article 62-8 du décret susvisé.

Toulouse, le 07 février 2019

Anne BOYER, Administrateur Provisoire



Copie pour information au juge chargé de suivre la procédure au Tribunal de Grande Instance de TOULOUSE.

**Anne BOYER**

Expert Judiciaire près la Cour d'Appel

**Syndicat de Copropriété**

**69, allée de Bellefontaine  
31 100 TOULOUSE**

Je soussignée, Anne BOYER, en qualité d'Administrateur Provisoire de la copropriété sise à TOULOUSE (31100) – 69, allée de Bellefontaine, nommée aux termes d'une Ordonnance du Tribunal de Grande Instance de TOULOUSE, en date du 6 mars 2015, conformément à la loi n° 65.557 du 10 juillet 1965 et à la loi n° 94.624 du 21 juillet 1994, et notamment aux articles 29.1 et suivants, 493 et suivants du NCPC, 62.1 et suivants du décret 67.223 du 17 mars 1967,

Déclare que

Le Président du Tribunal de Grande Instance de TOULOUSE m'ayant confié tous les pouvoirs de l'Assemblée Générale, à l'exception de ceux prévus aux paragraphes a et b de l'article 26 de la loi du 10 juillet 1965,

Investie de ces pouvoirs, j'approuve les comptes du syndicat de la copropriété - 69, allée de Bellefontaine - de l'exercice du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019.

Ma décision sera adressée à tous les copropriétaires, conformément à l'article 62-9 du décret du 17 mars 1967 et mentionnée au registre des décisions conformément à l'article 62-8 du décret susvisé.

Toulouse, le 15 décembre 2020



Anne BOYER, Administrateur Provisoire

Copie pour information au juge chargé de suivre la procédure au Tribunal de Grande Instance de TOULOUSE.

ESTIMATIONS IMMOBILIERES – COPROPRIETE – FONDS DE COMMERCE – LOYERS  
12, rue Douvillé - 31 000 TOULOUSE - Téléphone 05.61.63 83 09 - -Fax 05.62.72.28.59  
anneboyer.expert @ outlook .fr

Membre d'une association agréée par l'administration fiscale, le règlement des honoraires par chèque est accepté.

## Anne BOYER

Expert Judiciaire près la Cour d'Appel

### Syndicat de Copropriété

**69, allée de Bellefontaine  
31 100 TOULOUSE**

Je soussignée, Anne BOYER, en qualité d'Administrateur Provisoire de la copropriété sise à TOULOUSE (31100) – 69, allée de Bellefontaine, nommée aux termes d'une Ordonnance du Tribunal de Grande Instance de TOULOUSE, en date du 6 mars 2015, conformément à la loi n° 65.557 du 10 juillet 1965 et à la loi n° 94.624 du 21 juillet 1994, et notamment aux articles 29.1 et suivants, 493 et suivants du NCPC, 62.1 et suivants du décret 67.223 du 17 mars 1967,

Déclare que

Le Président du Tribunal de Grande Instance de TOULOUSE m'ayant confié tous les pouvoirs de l'Assemblée Générale, à l'exception de ceux prévus aux paragraphes a et b de l'article 26 de la loi du 10 juillet 1965,

Investie de ces pouvoirs, j'approuve les comptes du syndicat de la copropriété - 69, allée de Bellefontaine - de l'exercice du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Ma décision sera adressée à tous les copropriétaires, conformément à l'article 62-9 du décret du 17 mars 1967 et mentionnée au registre des décisions conformément à l'article 62-8 du décret susvisé.

Toulouse, le 30 juin 2021



Anne BOYER, Administrateur Provisoire

Copie pour information au juge chargé de suivre la procédure au Tribunal de Grande Instance de TOULOUSE.

ESTIMATIONS IMMOBILIERES – COPROPRIETE - FONDS DE COMMERCE – LOYERS  
12, rue Douvillé - 31 000 TOULOUSE - Téléphone 05.61.63 83 09 - –Fax 05.62.72.28.59  
[anneboyer.expert@outlook.fr](mailto:anneboyer.expert@outlook.fr)

Membre d'une association agréée par l'administration fiscale, le règlement des honoraires par chèque est accepté.

**Anne BOYER**

Expert Judiciaire près la Cour d'Appel

**Syndicat de Copropriété**

**69, allée de Bellefontaine  
31 100 TOULOUSE**

Je soussignée, Anne BOYER, en qualité d'Administrateur Provisoire de la copropriété sise à TOULOUSE (31100) – 69, allée de Bellefontaine, nommée aux termes d'une Ordonnance du Tribunal de Grande Instance de TOULOUSE, en date du 6 mars 2015, conformément à la loi n° 65.557 du 10 juillet 1965 et à la loi n° 94.624 du 21 juillet 1994, et notamment aux articles 29.1 et suivants, 493 et suivants du NCPC, 62.1 et suivants du décret 67.223 du 17 mars 1967,

Déclare que

Le Président du Tribunal de Grande Instance de TOULOUSE m'ayant confié tous les pouvoirs de l'Assemblée Générale, à l'exception de ceux prévus aux paragraphes a et b de l'article 26 de la loi du 10 juillet 1965,

Investie de ces pouvoirs, j'approuve les comptes du syndicat de la copropriété - 69, allée de Bellefontaine - de l'exercice du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Ma décision sera adressée à tous les copropriétaires, conformément à l'article 62-9 du décret du 17 mars 1967 et mentionnée au registre des décisions conformément à l'article 62-8 du décret susvisé.

Toulouse, le 24 février 2022

Anne BOYER, Administrateur Provisoire



Copie pour information au juge chargé de suivre la procédure au Tribunal de Grande Instance de TOULOUSE.

ESTIMATIONS IMMOBILIERES – COPROPRIETE – FONDS DE COMMERCE – LOYERS  
12, rue Douvillé - 31 000 TOULOUSE - Téléphone 05.61.63 83 09 --Fax 05.62.72.28.59

anneboyer.expert @ outlook.fr

Membre d'une association agréée par l'administration fiscale, le règlement des honoraires par chèque est accepté.

**Anne BOYER**

Expert Judiciaire près la Cour d'Appel

**Syndicat de Copropriété**

**69, allée de Bellefontaine  
31 100 TOULOUSE**

Je soussignée, Anne BOYER, en qualité d'Administrateur Provisoire de la copropriété sise à TOULOUSE (31100) – 69, allée de Bellefontaine, nommée aux termes d'une Ordonnance du Tribunal de Grande Instance de TOULOUSE, en date du 6 mars 2015, conformément à la loi n° 65.557 du 10 juillet 1965 et à la loi n° 94.624 du 21 juillet 1994, et notamment aux articles 29.1 et suivants, 493 et suivants du NCPC, 62.1 et suivants du décret 67.223 du 17 mars 1967,

Déclare que

Le Président du Tribunal de Grande Instance de TOULOUSE m'ayant confié tous les pouvoirs de l'Assemblée Générale, à l'exception de ceux prévus aux paragraphes a et b de l'article 26 de la loi du 10 juillet 1965,

Investie de ces pouvoirs, j'approuve les comptes du syndicat de la copropriété - 69, allée de Bellefontaine - de l'exercice du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Ma décision sera adressée à tous les copropriétaires, conformément à l'article 62-9 du décret du 17 mars 1967 et mentionnée au registre des décisions conformément à l'article 62-8 du décret susvisé.

Toulouse, le 12 mai 2023

Anne BOYER, Administrateur Provisoire



Copie pour information au juge chargé de suivre la procédure au Tribunal Judiciaire de TOULOUSE.

ESTIMATIONS IMMOBILIERES – COPROPRIETE - FONDS DE COMMERCE – LOYERS  
12, rue Douillé - 31 000 TOULOUSE - Téléphone 05.61.63 83 09 -

[anneboyer.expert @ outlook.fr](mailto:anneboyer.expert@outlook.fr)

Membre d'une association agréée par l'administration fiscale, le règlement des honoraires par chèque est accepté.